



AVIS DE PUBLICITE SUITE A MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE

L'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que « lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Le présent avis a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation d'intérêt spontanée d'un professionnel qui se propose d'installer du matériel de signalétique d'intérêt local sur le domaine public afin de développer la visibilité des commerces locaux.

La manifestation d'intérêt spontanée tend à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public communal.

Tout opérateur d'un projet concurrent visant à l'installation de matériel de signalétique d'intérêt local peut manifester son intérêt en téléchargeant les éléments disponibles sur <https://www.marches-demat.com> et en transmettant un dossier de candidature par voie postale à l'adresse suivante :

Ville de Berck-sur-Mer
Service commande publique
Hôtel de Ville
Place Claude Wilquin
62600 BERCK-SUR-MER

La candidature sera impérativement accompagnée d'un dossier contenant a minima une note de présentation du candidat et du projet envisagé.

Dans l'hypothèse où des opérateurs porteurs de projets se manifesteraient à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public serait organisée en application de l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Cette sélection sera réalisée au regard des critères suivants :

- 1) Le projet d'implantation des lattes publiques pour l'ensemble des signalétiques : 30 points
- 2) La qualité technique (solidité, résistance à la corrosion et au vandalisme ...) et esthétique des matériels : 30 points
- 3) Le coût de la réquette facturée aux professionnels : 20 points
- 4) Les références de moins de cinq ans dans le domaine concerné : 20 points

Il sera demandé aux candidats de présenter des échantillons dans le cadre de cette procédure de sélection.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessous, la Ville de Berck-sur-Mer pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

Date limite de réception des réponses : 22 avril 2025 à 12 H 00